

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr France 1.300 fr. 800 fr Etranger 1.400 fr. 900 fr	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba. Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs. Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	La ligne 200 francs Chaque annonce répétée... moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces) Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants. Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr Prix au numéro des années précédentes 60 fr Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

PRÉSENCE DU GOUVERNEMENT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 236/PG-RM

fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Santé Publique et des Affaires Sociales

Vu la constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 79-09/CMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création de la , de l'organisation, la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'ordonnance n° 82-37/PRM du 2 Novembre 1982 portant création de l'Inspection de la Santé Publique et des Affaires Sociales

Vu le décret n° 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ARTICLE 1er : L'Inspection de la Santé Publique et des Affaires Sociales est placée sous l'autorité du Ministre chargé de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARTICLE 2 : L'Inspecteur en Chef et les Inspecteurs de la Santé Publique et des Affaires Sociales sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la Santé Publique et des Affaires Sociales.
Ils sont classés à la 2^e catégorie de l'annexe II du décret n° 142/PG-RM du 14 Août 1975.

ARTICLE 3 : L'Inspecteur en Chef est chargé de la Coordination des activités de l'Inspection de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Les Inspecteurs de la Santé Publique et des Affaires Sociales ont qualité pour effectuer toutes investigations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Ils peuvent notamment se faire communiquer par les responsables des services et organismes inspecter tous documents utiles et recueillir tous témoignages nécessaires.

ARTICLE 4 : Les Inspecteurs de la Santé Publique et des Affaires Sociales n'ont pas pouvoir de décision. Ils sont toutefois habilités en cas de nécessité manifeste ou urgente, à prescrire des mesures conservatoires à l'exclusion des mesures privatives de liberté, à charge pour eux d'en rendre compte à l'inspecteur en Chef.

ARTICLE 5 : À l'issue de leur mission, les Inspecteurs de la Santé Publique et des Affaires Sociales doivent établir un rapport communiqué au Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales par l'inspecteur en Chef.

Les Inspecteurs doivent accompagner leur rapport de toutes suggestions et propositions utiles en vue d'améliorer le rendement et l'efficacité des services et en cas de besoin de remédier aux insuffisances, erreurs et fautes constatées.

Pour les missions de contrôle, les rapport doivent être communiqués au contrôle général d'Etat ainsi qu'aux agents inspectés qui pourront joindre leurs réponses aux observations formulées.

ARTICLE 6 : L'Inspecteur en Chef établit à la fin de chaque année un rapport d'activité de l'Inspection de la Santé Publique et des Affaires Sociales. Ce rapport indique notamment :

- Les services et organismes contrôlés ;
- Les constatations faites, les erreurs et insuffisances relevées ;
- Les mesures de redressement prises ;
- les réformes et améliorations souhaitées pour un meilleur fonctionnement des services et organismes contrôlés.

ARTICLE 7 : Un arrêté du Ministre chargé de la Santé Publique et des Affaires Sociales fixe le détail des règles de fonctionnement de l'Inspection de la Santé et des Affaires Sociales, et précise les modalités d'application du présent décret.

ARTICLE 8 : Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées, notamment celles du décret n° 43/PG-RM du1973

ARTICLE 9 : Les ministres de la Santé Publique et des Affaires Sociales, des Finances, du Travail et de la Fonction Publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET N° 242/PG-RM

fixant les intérim des membres du Gouvernement

Vu la constitution ;

vu le décret n° 151/PRM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1er : L'intérim du Président du Gouvernement, Ministre de la Défense Nationale est assuré par les Ministres suivant l'ordre de nomination fixé par le décret n° 151/PRM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

ARTICLE 2 : Les interims des membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

- | | |
|--|---|
| 1 - Ministre d'Etat chargé de l'Équipement | - Ministre d'Etat chargé de l'Économie et du Plan |
| 2 - Ministre chargé du Développement Rural | |
| 3 - Ministre des Transports et de la Travaux | |

2 — Ministre d'Etat chargé de l'Economie et du Plan	Ministre chargé du Développement Rural 2— Ministre du Plan 3— Ministre des Finances	15— Ministre de l'Intérieur	1— Ministre de la Justice 2— Ministre de l'Agriculture 3— Ministre de l'Education Nationale
3 — Ministre chargé du Développement Rural	1— Ministre d'Etat chargé de l'Equipe- ment 2— Ministre d'Etat chargé de l'Eco- nomie et du Plan 3— Ministre de l'Agriculture	16— Ministre du Travail et de la Fonction Publique	1— Ministre de Tutelle des So- ciétés et Entreprises d'Etat 2— Ministre de l'Education Na- tionale 3— Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales
4 — Ministre du Plan	1— Ministre des Finances 2— Ministre des Transports et des Travaux Publics 3— Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.	17— Ministre de la Justice	1— Ministre des Affaires Etran- gères et de la Coopération Internationale 2— Ministre de la Santé Publi- que et des Affaires Sociales 3— Ministre du Travail et de la Fonction Publique
5 — Ministre des Affaires Etrangères et de la Co- opération Internationale	1— Ministre de l'Intérieur 2— Ministre de l'Information et des Télécommunications 3— Ministre de la Justice	ARTICLE 3 : Les intérimis visés aux article précédents du présent décret sont automatiques et s'effectuent pour chaque Ministre se- lon l'Ordre établi au tableau ci-dessus. En cas d'absence simultanée d'un Ministre et des trois intérimai- res prévus, le Président du Gouvernement procédera par décret à la nomination d'un autre intérimaire.	
6 — Ministre de l'Agriculture	1— Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales 2— Ministre de l'Intérieur 3— Ministre du Plan	ARTICLE 4 : Le Ministre intérimaire est principalement chargé de l'expédition des Affaires courantes. Cependant, en cas d'urgence, après consultation du Cabinet du Ministre titulaire et accord du Président du Gouvernement, le Ministre intérimaire peut prendre toutes décisions y compris celles pouvant engager le Département dont il assure l'intérim.	
7 — Ministre de l'Education Nationale	1— Ministre des Sports, des Arts et de la culture 2— Ministre du Travail et de la Fonction Publique 3— Ministre de l'Intérieur	ARTICLE 5 : Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment le décret no 276/PG—RM du 8 Novembre 1980.	
8 — Ministre de l'Energie des Mines	1— Ministre des Transports et des Travaux Publics 2— Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat 3— Ministre de l'Information et des Télécommunications	ARTICLE 6 : Les membres du Gouvernement sont chargés, cha- cun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.	
9 — Ministre de la Santé Pu- blique et des Affaires Sociales	1— Ministre de l'Information et des Télécommunications 2— Ministre des Sports, des Arts et de la Culture 3— Ministre de l'Energie et des Mines	DECRET No 248/PG—RM portant nomination de Gouverneurs de Région	
10 — Ministre des Finances	1— Ministre du Plan 2— Ministre de l'Energie et des Mines 3— Ministre de Tutelle des So- ciétés et Entreprise d'Etat	Vu la constitution ; Vu l'Ordonnance no 77-44/CMLN du 12 Juillet 1977 portant réorganisation Territoriale et Administrative de la République du Mali ; Vu le décret no 203/PG—RM du 8 Novembre 1977 déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de cir- conscription Administrative et des Chefs de Village et de Fraction nomade ; Vu le Décret no 142/PG—RM du 14 Août 1975 fixant les condi- tions et modalités d'octroi d'indemnité allouées aux fonctionnai- res et Agents de l'Etat ; Vu le décret no 151/PG—RM du 6 Juillet 1962 portant nomi- nation des membres du Gouvernement ;	
11 — Ministre de l'Information et des Télécommunications	1— Ministre du Travail et de la Fonction Publique 2— Ministre des Affaires Etran- gères et de la Coopération Internationale 3— Ministre des Sports, des Arts et de la Culture.	STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,	
12 — Ministre des Sports des Arts et de la Culture	1— Ministre de l'Education Na- tionale 2— Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales 3— Ministre du Travail et de la Fonction Publique	ARTICLE 1er Sont nommées dans les fonctions de Gouverneurs de région, les personnalités ci-après : 1o) GOUVERNEUR DE LA REGION DE KAYES Le Chef de Bataillon Daba COULIBALY, précédemment Gouver- neur de la Région de Sikasso, en remplacement du chef de Batail- lon Mamadou KONDE. 2o) GOUVERNEUR DE LA REGION DE KOULIKORO Mr. Mamadou Lamine DEMBELE NoMle 241-37-S Inspecteur des Services Economiques de 1o Classe 1er Ech. précédemment Gou- verneur de la Région de Tombouctou, en remplacement de Mr. Muphtah Ag. HAIRY. 3o) GOUVERNEUR DE LA REGION DE SEGOU Mr. Moulaye Mohamed HAIDARA NoMle 115-30-J, Administra- teur Civil de classe Exceptionnelle 11o échelon précédemment Ambassadeur du Mali à Pairs, en remplacement du Chef de Batail- lon Soumana TRAORE. 4o) GOUVERNEUR DE LA REGION DE SIKASSO Mr. Birama TRAORE NoMle 149-27-F, Administrateur Civil de classe Exceptionnelle, 15è Ech., précédemment Directeur de Cabi-	
13 — Ministre des Transports et des Travaux Publics	1— Ministre de l'Energie et des Mines 2— Ministre des Finances 3— Ministre de l'Education Na- tionale		
14 — Ministre de Tutelle des So- ciétés et Entreprises d'Etat	1— Ministre de l'Agriculture 2— Ministre de la Justice 3— Ministre de l'Energie et des Mines		

net au Gouvernorat de Ségou, en remplacement du Chef de Bataillon Daba COULIBALY, muté.

50) GOUVERNEUR DE LA REGION DE MOPTI

Le Chef d'Escadron Mahamane Ibrahim DICKO, précédemment Commandant de cercle de Nioro du Sahel, en remplacement du Chef de Bataillon Abdramane DIALLO, muté.

60) GOUVERNEUR DE LA REGION DE TOMBOUCTOU

Le Chef de Bataillon Abdramane DIALLO, précédemment Gouverneur de la Région de Mopti, en remplacement de Mr. Mamadou Damine DEMBELE, muté.

70) GOUVERNEUR DE LA REGION DE GAO

Le Chef de Bataillon Koreissy Aguibou TALL, précédemment Commandant d'Armes de la place de Kayes, en remplacement du Lieutenant-Colonel Issa ONGOIBA appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au J.O.

DECRET No 249/PG-RM

portant nomination d'Ambassadeur

Vu la Constitution ;

Vu le décret no 223/PG-RM du 21 Décembre 1969 portant réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

Vu le décret no 169/PG-RM du 6 Août 1976 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

Le chef de Bataillon Demba DIALLO est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, auprès de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée, de la République de Guinée Bissau, de la République du Libéria, de la République de Sierra Leone avec résidence à Conakry.

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au J.O.

DECRET No 250/PG-RM

portant nomination d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire.

Le Lieutenant-Colonel Sory Ibrahima SYLLA, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République Algérienne Démocratique et Populaire et de la République de Tunisie avec résidence à Alger.

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au J.O.

DECRET No 251/PG-RM

portant nomination d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire.

Mr. Lassana KEITA NoMle 116-59-S Conseiller des Affaires Etrangères de 3^e classe 12^e échelon, es nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès des Etat-Unis d'Amérique, de la République Fédérative du Brésil, de l'Argentine, du Vénézuéla et de Haïti avec résidence à Washington.

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au J.O.

DECRET No 252/PG-RM

portant nomination d'un Secrétaire permanent de la Zone no2 du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (C S S A).

Vu la constitution ;

Vu le décret no 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le statut du Conseil Supérieur du Sport en Afrique et ses règlements ;

Vu le décret no 151/P-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

Mr. Fassiriman DIAKITE NoMle 251-31-K, Professeur de l'Enseignement Secondaire Général 3^e classe 7^e échelon, précédemment Directeur de la Jeunesse et de l'Education Populaire est nommé Secrétaire Permanent de la Zone No2 du Conseil Supérieur du Sport en Afrique.

L'intéressé est, à ce titre assimilé du point de vue avantage à un Conseiller Technique de département ministériel.

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au J.O.

DECRET No 253/PG-RM

portant Echange de titre fonciers.

Vu la Constitution ;

Vu le titre foncier no 1339 du district de Bamako, immatriculé au nom de l'Etat ;

Vu le décret no PG-RM accordant une parcelle du titre foncier no 2597, du District de Bamako et l'acte de vente s'y rapportant ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1er Il est procédé à un échange de titres fonciers entre l'Etat et Mr. Sory DIARRA ainsi qu'il suit

DESIGNATION :

La parcelle de terrain no 1 du lot unique, d'une superficie de 27a 05ca propriété de l'Etat, à distraire du titre foncier no 1339 du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Mr. Sory DIARRA, Transporteur à Bamako, cède à l'Etat du Mali, à Titre d'échange pur et simple, contre la parcelle ci-dessus désignée, une parcelle de terrain, d'une superficie de 20a 36ca, objet de son titre foncier no 2597 du District de Bamako.

ARTICLE 3 : Les conditions de l'échange sont les suivantes :

1o) l'échange est pure et simple

2o) les échangistes ont, à compter de la date de signature du présent décret, la propriété et la jouissance des terrains échangés ;

3o) lesdits terrains sont pris dans leur état actuel.

ARTICLE 4 : Les formalités d'enregistrement ainsi que les opérations de bornage et de mutation foncière des immeubles bâtis sur lesdits terrains ne donnent ouverture à aucun droit.

ARTICLE 5 : Le gestionnaire des Domaines à Bamako procédera à compter de la date de signature du présent décret, à la mutation du titre foncier no 2597 et de la parcelle no 1 du lot unique du titre foncier no 1339, respectivement au nom de l'Etat du Mali et au nom de Mr. Sory DIARRA, Transporteur à Bamako, né en 1920 à Bamako, fils de Moussa DIARRA et de Ma Coulibaly

ARTICLE 6 : le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures sera enregistré et publié au J.O.

DECRET No 254/PG-RM

portant abrogation du décret no 78/PG-RM du 23 Mai 1977 portant nomination d'un Directeur Général de la Société de Construction Radio-Electriques du Mali (SOCORAM).

Vu la constitution ;

Vu la loi no 65-36/CP-AN du 13 Septembre 1965 portant création de la Société de Constructions Radio-Electriques (SOCORAM) ;

Vu le décret no 151/P-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ARTICLE 1er : est abrogé dans toutes ses dispositions le décret no 78/PG-RM du 23 Mai 1977 portant nomination du Directeur Général de la Société de Constructions Radio-Electriques du Mali (SOCORAM).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au J.O.

ARRETE No 4109/MT-DNFPP-D2-1

A titre de régularisation et à compter du 1er Octobre 1978, Mr. Ibrahima TAPO, NoMle 478-08-J, titulaire du diplôme de fin d'Etudes des Ecoles Normales (centre de Badalabougou), session de 1978, est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Maître du Second Cycle stagiaire (indice : 158) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Mr. Ibrahima TAPO, NoMle 478-08-J, définitivement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), session de 1978, est titularisé dans son emploi et nommé Maître du Second cycle de 3^e classe 7^e échelon (indice : 158) à compter du 30 Novembre 1979.

ARRETE No 4114 /MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Octobre 1982, Melle Aïssatou SANOGO NoMle 475-32-L, titulaire du diplôme de l'Ecole Normale Supérieure, (session de Juin 1982, Spécialité : Russe) est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Professeur de l'Enseignement Secondaire stagiaire (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARRETE No 4115/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Octobre 1982, Mr. Modibo DIAWARA NoMle 477-93-F, titulaire du diplôme d'Ingénieur en Bâtiment de l'Ecole Supérieure du Bâtiment et des Travaux Publics de Kharkov (URSS) session de 1977, est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (palier deux (2)) de la catégorie «A» (indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Energie et des Mines.

ARRETE No 4118/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Octobre 1982, Mr. Moustar OUANE NoMle 478-28-G, titulaire du diplôme de la Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de l'Université de Dakar (Sénégal) délivré en Juillet 1982, est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Conseiller des Affaires Etrangères palier un (1) de la catégorie «A» indice : 225 et mis à la disposition de la Présidence du Gouvernement.

ARRETE No 4119/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Octobre 1982, Mr. Souleymane NIMAGA NoMle 477-66-A titulaire du diplôme d'Architecte, Session de 1982 de l'Ecole Supérieure du Bâtiment et des Travaux Publics d'Odessa (URSS), est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du Génie Civil et des Mines stagiaire (palier II de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre des Transports et des Travaux Publics.

ARRETE No 4126/MT-DNFPP-D4-3

En application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance No 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977, Mr. Hamidou MAGASSA NoMle 297-20-Y, Chargé de Recherches de 3^e classe 2^e échelon (indice : 339), le 1er Novembre 1976 ; précédemment en service à l'Institut des Sciences Humaines est transposé Chargé de Recherches de 3^e classe 5^e échelon (indice : 245) pour compter du 1er Janvier 1978 avec une ancienneté conservée de 14 mois.

Compte tenu de cette ancienneté Mr. MAGASSA passe au 7^e échelon de son grade (indice : 255) pour compter du 1er Janvier 1978 (ancienneté épuisée).

A compter du 1er Janvier 1979, et à titre exceptionnel un avancement forfaitaire de deux échelons est accordé à Mr. MAGASSA Chargé de Recherches de 3^e classe 7^e échelon.

Compte tenu de cet avancement Mr. MAGASSA passe au 9^e échelon de son grade (indice : 265).

Conformément aux dispositions des articles 55 et 57 du statut Général des Fonctionnaires une disponibilité d'un (1) an renouvelable est accordée à Mr. MAGASSA pour compter du 1er Janvier 1979 (régularisation).

KOULOUBA, le 29 Novembre 1982
LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,

GÉNÉRAL MOUSSA TRAORÉ

LE Ministre de Tutelle des
Sociétés et Entreprises d'Etat,

BANDIOUGOU B. DOUCOLURÉ.

MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION NATIONALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU PERSONNEL

ARRETE No 4036/MY-DNFPP-D2-1

Par arrêté en date des : A compter du 1er Octobre 1982, Mr. Mahamar Abdel Kader, NoMle 475-30-J, titulaire du diplôme de Docteur en Médecine Vétérinaire obtenu en R.S de Roumanie en Septembre 1981, est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Vétérinaire Inspecteur stagiaire (indice : 285) et mis à la disposition du Ministre chargé du Développement Rural.

ARRETE No 4086/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Octobre 1982, Mr. Sékou Konaté NoMle 477-88-A, titulaire du diplôme d'instructeur de l'Ecole de formation des Cadres de la Jeunesse de Tixeraine (Algérie) session de 1981 est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Maître du 1^{er} cycle stagiaire (indice : 126) et mis à la disposition du Ministre des Sports des Arts et de la Culture.

ARRETE No 4099/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Octobre 1982, Mr. Zoumana KOUYATÉ NoMle 477-65-Z, titulaire du diplôme d'Ingénieur Agronome dans la spécialité Pédologie délivré en Juin 1982 par l'Institut Nationale Agronomique d'El Harrach-Alger (Algérie), est recruté dans la fonction Publique en qualité d'Ingénieur d'Agriculture stagiaire (indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture.

ARRETE No 4100/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Octobre 1982 Mr. Bakary SACKO NoMle 477-81-S titulaire du diplôme d'Ingénieur statisticien Economiste du Centre Européen de Formation des Statisticiens Economistes des Pays en voie de Développement (C E S D) Paris (France) délivré le 2 Juillet 1982, est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur Statisticien Economiste stagiaire, Palier II de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre du Palm.

ARRETE No 4108/MT-DNFPP-D4-1

A compter du 1er Janvier 1982 un Avancement d'un (1) échelon est accordé aux Préposés des Douanes dont les noms suivent en service à la Douane.

En application des dispositions de l'article 2 du Décret no 191 PG-RM du 10 Juillet 1978 et de l'article 109 du statut Général, des Fonctionnaires, les Préposés des Douanes dont les noms suivent, déclarés admis à l'examen Professionnel spécial pour l'accès au corps des Agents de Constatation des Douanes (session des 10 et 11 Octobre 1981) ; sont intégrés à concordance d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur, dans le corps des Agents de Constatation des Douanes conformément au tableau ci-après :

Noms et Prénoms	NoMle	Anc. Situation
Amédou Samaké	228-77-M	2cl 5 ech. ind. 96
Bah Camara	228-93-F	2 cl. 5 Ech. ind. 96

Situation au 1-1-1982	Nouv. Situation
2 Cl. 6 Ech. ind 100	3 Cl. 1er Ech. ind 100
2 Cl. 6 Ech. ind 100	3 Cl. 1er Ech. ind. 100

Mr. MAGASSA Chargé de Recherches de 3^e classe 9^e échelon (indice : 265) est sur sa demande rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale pour compter du 1^{er} Janvier 1980.

En application des articles 2 du décret no 191-PG-RM du 10 Juillet 1978 et 109 du statut Général des Fonctionnaires Mr. MAGASSA Chargé de Recherches de 3^e classe 9^e échelon (indice 265) titulaire du Doctorat de 3^e cycle en Littérature Comparée de l'Université de la Nouvelle Sorbonne (Paris III France) est nommé et reclassé à concordance d'indice Maître de Recherches de 3^e classe 9^e échelon (indice : 265).

Une bonification de quatre échelons au titre de son nouveau diplôme est accordée à Mr. MAGASSA P.E.S. de 3^e classe 9^e échelon.

Compte tenu de cette bonification, Mr. MAGASSA passe au 13^e échelon de son grade (indice : 285) pour compter de la date de sa reprise de service.

ARRETE No 4128/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} Octobre 1982, Mr. Oumar SANKARE NoMle 478-29-H, titulaire du diplôme d'Ingénieur en Bâtiment délivré le 30 Juin 1982 par l'Ecole Supérieure du Bâtiment et des Travaux Publics de KIEV (URSS), est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

ARRETE No 4130/MT-DNFPP-D2-

Est rapporté en ce qui concerne Mr. Minkéila Issa l'arrêté no 1051/MT-DNFPP-4 du 17 Mars 1978 susvisé.

Mr. Minkéila ISSA NoMle 478-10-L, titulaire du diplôme des Ecoles Normales Secondaires Maliennes Section : Langues - Dessin - Musique - session de Juin 1976, est recruté dans la fonction publique en qualité de Maître du 2^e cycle stagiaire (indice ancien: 204) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale pour compter du 1^{er} Octobre 1976 date de sa prise de service.

Mr. Minkéila ISSA NoMle 47810-L, Maître du 2^e cycle stagiaire en service à Djebok, définitivement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P) est titularisé Maître du 2^e cycle de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 204) à compter du 30 Septembre 1977.

En application des dispositions de l'article 127 du statut Général des Fonctionnaires du Mali de l'Ordonnance No 78-18/CMLN du 10 Juin 1978 et à compter du 1^{er} Janvier 1978, Mr. ISSA NoMle 478-10-L Maître du 2^e cycle de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 158-A.C.3 mois au 31-12-77).

A titre exceptionnel et à compter du 1^{er} Janvier 1979, un avancement forfaitaire de deux échelons est constaté en faveur de l'intéressé.

Compte tenu de cet avancement, il passe au 9^e échelon de son grade (indice : 164).

A compter du 1^{er} Janvier 1980, un avancement de deux échelons sur la base de la note implicite «Bon» est accordé à Mr. ISSA. Compte tenu de cet avancement, Mr. ISSA passe au 11^e échelon de son grade (indice : 170).

A compter du 1^{er} Janvier 1981, un avancement de deux échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de l'intéressé.

Compte tenu de cet avancement, il passe Maître du 2^e cycle de 3^e classe 13^e échelon (indice : 176).

ARRETE No 4133/MT-DNFPP-D4-3

Mr. Nouhoum DIAKITÉ NoMle 311-76-L Maître du 2^e cycle de 3^e classe 13^e échelon (indice 176) en service à la CAF du Ministère de l'Education Nationale est apr changement de cadre, intégré dans le corps des Rédacteurs d'Administration au grade de 3^e classe 13^e échelon (indice : 176).

IMPUTATION : Budget Service Employeur

Mr. DIAKITÉ est rayé du corps des Maîtres du second cycle et reste maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Il conserve l'ancienneté de service, de grade et d'échelon acquise dans son ancien corps.

ARRETE No 4142/MT-DNFPP-D4-1

Mme FADIGA née Adama KEITA NoMle 413-43-Z, Adjoint Administratif de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 100) en service au Ministère de l'Education, est par changement de corps au titre de son Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) (spécialité Comptabilité) nommé Adjoint des services Comptables de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 100).

L'intéressé conserve l'ancienneté de service, de grade et d'échelon acquise dans son ancien corps.

Mme FADIGA est rayé du corps des Adjoints Administratifs.

ARRETE No 4144/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} Octobre 1982 Mlle Noukani BAGAYOGO NoMle 477-40-W, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle délivré par l'Académie de Nantes (France), en Juin 1980 est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Maîtresse du 1^{er} cycle stagiaire (indice : 126) et mise à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARRETE No 4149/MT-DNFPP-D4-3

En application des dispositions des articles 2 du décret no 191 PG-RM du 10 Juillet 1978 et 109 du statut Général des Fonctionnaires, les Maîtres d'Education Physique et Sportive du 1^{er} cycle dont les noms suivent, déclarés admis au concours professionnel pour l'accès au corps des Maîtres du 2^e cycle de l'Education Physique et Sportive (session des 24 et 25 Septembre 1981) sont intégrés à concordance d'indice ou à l'Indice immédiatement supérieur dans le corps des Maîtres du 2^e cycle de l'E.P.S conformément au tableau ci-après.

NMles	Prénoms et Noms	Anciennes Situation	Ind
601-65-J	Sada SISSOKO	Maître d'E.P.S. 1 ^{er} Cycle 2 ^e cl. 8 ^e Ech.	149
618-11-Y	N'Dji DIAKITÉ	— — —	149
281.96-J	Noumoussa Doumbia	M.P.C 1 ^o cl. 3 ^o Ech.	174
281.98-L	Raymond Coulibaly	M.P.C. 1 ^{ocl} . 3 ^o Ech.	174
505.27-R	Dioncounda Coulibaly	Maître d'E.P.S. 1 ^{er} cl. 8 ^o Ech.	149
281.97-K	Amadou Daouda SALL	M.P.C. 1 ^o Cl. 3 ^o Ech.	174
192.87-Z	Mamadou Sidibé	M.P.C. 1 ^{ocl} . 12 ^o éch.	192
282.83-V	Aly Traoré	Maître de L'E.P.S du 1 ^o cycle 2 ^{ocl} . 8 ^o éch.	174
514.97-W	Moryba TRAORÉ	Maître de l'E.P. S du 1 ^{er} cycle 2 ^{ocl} . 8 ^o éch.	149
183.19-X	Ibrahima SY	M.P.C 1 ^o cl. 5 ^o Ech.	178
580.05-R	Mamadou Libo Diarra	Maître de l'E.P.S. du 1 ^{er} cycle 1 ^{ocl} . 1 ^o éch.	170
126.71-F	Abdoulaye FANE	M.P.C cl. Excep. 5 ^o Ech.	217
232.82-T	Cheick Tidiani Cissé	M.P.C 1 ^o Cl. 3 ^o Ech.	174
580.08-V	Aguibou KEITA	Maître d'E.P.S. du 1 ^{er} cycle 1 ^o cl. 1 ^o Ech.	170
594.84-F	Mamadou BORE	Maître d'E.P.S. du 1 ^{er} cycle 2 ^o cl. 8 ^o Ech.	149
Nouvelles Situations		IND	Service
		d'affectation.	
Maître du 2 ^e cycle l'E.P.S. 3 ^{ocl} . 7 ^o E.		158	Stade Omnisport
— — —		158	D.R.J.S. Mopti

Maître du 2^e cycle de l'E.P.S. 3^o cl. 13^o E. 176 I.N.S Bamako

— — — — — 176 M.S.A.C BKO

Maître du 2^e cycle l'E.P.S. 3^o cl. 7^o Ech. 158

Maître du 2^e cycle l'E.P.S. 3^o cl. 13^o E. 176 D.N.E.P.S BKO

Maître du 2^e cycle l'E.P.S. 2^o cl. 2^e E. 193 D.N.E.P.S BKO

Maître du 2^e c. de l'E.P.S. 3^o cl. 13^o E. 176 — — —

Maître du 2^e c. de l'E.P.S. 3^o cl. 7^o E. 158 Lycée Tch. BKO

Maître du 2^e C. de l'E.P.S. 3^o cl. 14^o E. 179 D.R.J district

Maître du 2^e c. de l'E.P.S. 3^o cl. 11^o E. 179 D.R.J. Ségou

Maître du 2^o C' de l'E.P.S. 2^o cl. 12^o E. 217 Lycée de Jeunes Filles Bamako

Maître du 2^e C. de l'E.P.S. 3^o cl. 13^o E. 176 D.R.J.S Sikasso

Maître du 2^e C. de l'E.P.S. 3^o cl. 11^o E. 170 D.R.J.S. Ségou

Maître du 2^e C. de l'E.P.S. 3^o cl. 7^o E. 158 D.N.J.E.P. BKO

Les intéressés sont rayés du corps des Maîtres du 1^{er} cycle d'Education Physique et Sportive.

ARRETE No 4153/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} Octobre 1982 Mr. Ibrahima KZITA NoMle 478-25-D titulaire du grade Supérieur de la Licence en Langue Arabe délivré en 1981 par la Faculté de Théologie d'Al Azhar (Egypte) est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire (indice 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARRETE No 4155/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} Octobre 1982, les élèves Maîtres du premier cycle dont les noms suivent, titulaire du diplôme des Instituts Pédagogiques d'Enseignement Général (I.P.E.G) de Bamako et Kayes, session de 1982, sont recrutés dans la Fonction Publique en qualité de Maîtres du premier cycle stagiaires (indice : 126) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Oumar DIARRA NoMle 475-20-Y
Bakary KOITE NoMle 475-21-Z

ARRETE No 4163/MT-DNFPP-D2-1

A titre de régularisation et à compter du 1^{er} Octobre 1981, Mr. Alassané AMADOU NoMle 474-60-T, titulaire du diplôme de Technicien Supérieur (spécialité : Circulation Aérienne) de l'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile de Niamey délivré le 31 Juillet 1981 est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Technicien Supérieur stagiaire (indice : 158) et mis à la disposition du Ministre des Transports et des Travaux Publics.

ARRETE No 4166/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} Octobre 1982, Mr. Amadou CISSE NoMle 478-26-E, titulaire du diplôme d'Ingénieur du Génie Civil et des Mines stagiaire (palier deux (2)) de la Catégorie «A» (indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Energie et des Mines.

RECTIFICATIF No 4027/MT-DNFPP-D2-1

à l'arrêté no 2373/MT-DNFPP-D2-1 du 9 Juin 1982 portant intégration des titulaires du diplôme de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou (session de 1981) en ce qui concerne Mr. Seydou TRAORE.

APRES :

Nouhoum LANDOURE NoMle 459-57-P

AU LIEU DE :

Seidou TRAORE NoMle 459-58-R

LIRE

Seydou Issa TRAORE NoMle 459-58-R

LE RESTE SANS CHANGEMENT :

BAMAKO, le 23 Novembre 1982

MODIBO KEITA

Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

ARRETE No 4976/M E M

portant attribution à la Ree-30 International Ltd d'un permis exclusif de Recherches d'Or.

Il est octroyé à la Ree-Co International, Ltd dans les conditions prévues dans le présent arrêté, un permis de recherches valable exclusivement pour Or à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2.

Le périmètre est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le No suivant :

PK

Permis A, B, C, D, E, F, superficie d'environ 412 km²

Point A : Intersection du parallèle 10^o 13' 30" et du méridien 8^o 13' 30" Ouest.

De A vers B suivant le méridien 8^o 13' 30" Ouest

Point B : Intersection du méridien 8^o 13' 30" Ouest et le parallèle 10^o 44' Nord

Point C : Intersection du parallèle 10^o 44' Nord et la frontière entre la Guinée et le Mali.

De C vers D suivant la frontière entre la Guinée et le Mali.

Point D : Intersection entre la frontière Guinée-Mali et le parallèle 11^o Nord

De D vers E suivant le parallèle 11^o Nord

Point E : Intersection entre le parallèle 11^o W et le méridien 8^o 05' Ouest

De E vers F le long du méridien 8^o 05' Ouest.

Point F : intersection du méridien 8^o 05' Ouest et le parallèle 10^o 53' Nord

De F vers A le long du parallèle 10^o 53' Nord.

La durée de ce permis est de 3 ans renouvelable une fois pour une période de 3 ans, cependant le permissionnaire renoncera à la moitié de la superficie de ce permis à l'issue de la deuxième année de recherches, puis à la moitié de la superficie restante à l'occasion de son renouvellement.

Le minimum de dépense en travaux de recherches exigible pour la première période de validité de 3 ans est fixé à 1 Milliard 500 Millions de francs maliens comme indiqué ci-dessous :

- 400 Millions de francs Maliens pour la 1^{ère} année ;
- 500 Millions de francs Maliens pour la 2^{ème} année ;
- 600 Millions de francs Maliens pour la 3^{ème} année.

Outre les traitements, salaires et frais divers relatifs au personnel effectivement engagé aux recherches, ne sont pris en considération dans le calcul des dépenses ci-dessus que :

1^o) l'amortissement du matériel effectivement utilisé sur les chantiers de recherches pour la période correspondant à leur utilisation.

2^o) Les dépenses engagées en travaux de recherches proprement dits, les frais relatifs à l'établissement des plans, essais analysés, études à l'extérieur etc....

PAGE I

ARTICLE 1^{er} :

2^o) Ingénieurs Stagiaires des Travaux d'Elevage (indice 158)

En vue de la vérification de ces dépenses, la comptabilité sera organisée pour permettre une discrimination des dépenses de recherches et celle de l'administration.

La "Ree-Co International" devra fournir les documents périodiques suivants :

- a) Mensuellement : un rapport détaillé portant sur :
 - le nombre d'hommes /jour utilisés
 - Le détail des travaux -puits, tranchées sondages, levés géophysiques ou autres effectuées au cours du mois écoulé
 - Le résultat des analyses effectuées sur ces travaux.

- b) Dans les deux mois qui suivent l'expiration de chacune des années de validité, un rapport annuel détaillé des travaux d'études et leur résultat ainsi qu'un relevé des dépenses effectuées.

Dans le cas où la "Ree-Co International" passerait un contrat d'exécution des travaux avec des tiers, elle devra en aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines BP. 223 - Bamako. Les documents périodiques devront, dans ce cas être adressés directement à la Direction Nationale de la Géologie et des Mines par la Société contractante.

Des agents de la DNGM seront détachés auprès de la "Ree-Co International". Ils participeront à l'élaboration des travaux avec les agents de la "Ree-Co International" et assureront la surveillance de leur exécution.

Ils seront à la charge de la "Ree-Co International".

Ce permis est et reste soumis à toutes les obligations de la loi minière en vigueur à la date d'effet du présent arrêté et à celles de la convention d'établissement qui sera établie entre la République du Mali et la "Ree-Co International".

Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la "Ree-Co International" sous réserve des droits miniers antérieurement accordés et sauf erreur de carte.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature sauf dispositions contraires et sous réserve que la Ree-Co International ait expressément déclaré accepter le permis aux conditions énoncées.

ARRETE No 4080/M E M

Est autorisé le virement à l'article 3 paragraphe 1 (soutien à la SONAREM) la somme de Soixante Millions (60.000.000) francs Maliens.

Le montant du virement sera déduit des dotations faites à certains paragraphes suivants la clé de répartition ci-après :

3 paragraphe 5 : Installation et fonctionnement nouveau Centre de Documentation.....	20 000 000
3 paragraphe 6 : Perfectionnement et participation aux conférences.....	6 000 000
3 paragraphe 7 : Reconnaissance du Gisement de Calcaire de Bourem.....	10 000 000
3 paragraphe 9 : Prospection de matières premières à Ciment : Dioïla, Goundam, Daounas.....	15 000 000
3 paragraphe 12 : Prospection Niobium et Tantale	2 000 000
3 paragraphe 13 : Prospection Région aurifère de la Bagoé.....	2 000 000
3 paragraphe 14 : Prospection et levé cartographique de Massigui.....	3 000 000
3 paragraphe 15 : Opérations Ponctuelles.....	3 000 000
TOTAL.....	60 000 000

L'Ordonnateur Délégué du Fonds Minier, l'Agent Comptable du Fonds Minier et le Contrôleur Financier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

BAMAKO, le 26 Novembre 1982
Le Ministre de l'Energie et des Mines.

HOUARI TIALIS N'DAW

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MINISTERE DE LA JUSTICE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ADDITIF No 4007/MTTP-MI-MJ-MDN

A l'arrêté Interministériel no 486/MTTP-MICT-MJ-MDN du 30 /1/1982.

portant assermentation d'Agents de la Direction Nationale des Travaux Publics.

APRES :

Abdoulaye SOCKO NoMle 195-52-J, Directeur du service du Matériel

AJOUTER :

Papa Dirom DIOP NoMle 154-14.R Directeur Adjoint du service du Matériel des Travaux Publics

Sadio Wandé DIARISSO NoMle 316-94-G Chef de la Cellule chargée des Affaires Générales et de la Coopération.

LE RESTE SANS CHANGEMENT :

BAMAKO, le 23 Novembre 1982

LE MINISTRE DES TRANSPORT ET DES TRAVAUX PUBLICS

MAMADOU HAIDARA

LE MINISTRE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX

Lieutenant-Colonel Issa N'ONGOMBA

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Colonel Abdourahmane MAIGA

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

GÉNÉRALE Moussa TRAORÉ.

MINISTERE DES FINANCES

ARRETE No 4079/MF-DNTCP

portant nomination d'un Comptable au CFAR

Mr. Zoumana dit Konogolo COULIBALY NoMle 248-99-M, Adjoint des services Comptables précédemment en service à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, est nommé Comptable au Centre de Formation des Animatrices Rurales (C F A R) de Ouléssébougou en remplacement de MR. Mamadou N'Tji DIARRA appelé à d'autres fonctions. L'intéressé bénéficiera de l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

ARRETE No 4084/MF-DNCF

portant nomination d'un Directeur National Adjoint du Contrôle Financier.

Mr. Fatogoma BERTHE, Inspecteur des Finances NoMle 310-05 F 3è classe 13è échelon, précédemment délégué du contrôle Financier de Mopti est nommé Directeur National Adjoint du Contrôle Financier en remplacement de Mr. Toumani SIDIBÉ admis à la retraite.

A ce titre, il aura droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

BAMAKO, le 27 Novembre 1982

Le Ministre des Finances

DRISSA KEITA.